

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	
Abstention	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRRANE El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté·e·s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRRANE El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

O B J E T

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT
LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE
« LUCIEN BONNAIRE »**

Accusé de réception en préfecture
DE-23-400223-20230927-DEL-23-092-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Approbation de la convention relative aux missions et au cofinancement de la coordination du Conseil Local de Santé Mentale « Lucien BONNAFÉ » passée entre les villes de Choisy-le-Roi et d'Orly et le CCAS de Villeneuve-le-Roi

Depuis 2014, le conseil local de santé mentale (CLSM) bénéficie d'un cofinancement annuel de l'agence régionale de santé pour le poste de coordinateur.

Le CLSM agit sur les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi.

Le reste à charge est financé par les villes de Choisy-le-Roi et d'Orly et par le CCAS de Villeneuve-le-Roi respectivement au prorata de leur population totale.

Bien que le poste du coordinateur était porté administrativement par la ville de Choisy-le-Roi jusqu'en 2020, il a été décidé de déléguer le portage à l'association MCATMS (Maison commune des addictions et des troubles mentaux en santé).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention entre les villes de Choisy-le-Roi et d'Orly et le CCAS de Villeneuve-le-Roi, le groupe hospitalier Paul Guiraud, l'Agence Régional de Santé et l'association MCATMS.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 définissant les missions du conseil municipal,

Vu la délibération n°19.131 du 25 septembre 2019 relative à l'approbation de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie éducative-Enfance-Petite enfance-centres sociaux - Sports-Jeunesse -Action sociale-Handicap-Hygiène santé du 9 septembre 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat mis en œuvre dans le cadre du conseil local de santé mental « Lucien Bonnafé ».

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la convention passée entre les villes de Choisy-le-Roi et d'Orly et le CCAS de Villeneuve-le-Roi, le groupe hospitalier Paul Guiraud, l'Agence Régional de Santé et l'association MCATMS relative aux missions et au cofinancement de la coordination du Conseil Local de Santé mentale « Lucien BONNAFÉ »

Article 2 – Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut son représentant à signer cette convention et les avenants éventuels pouvant survenir pendant la durée de la convention.

Article 3 – Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2020.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230927-DEL-23-092-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

